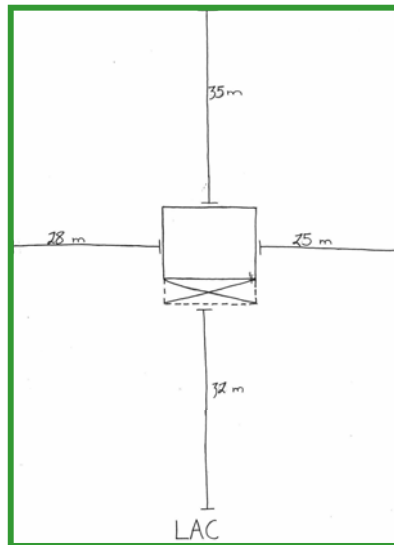
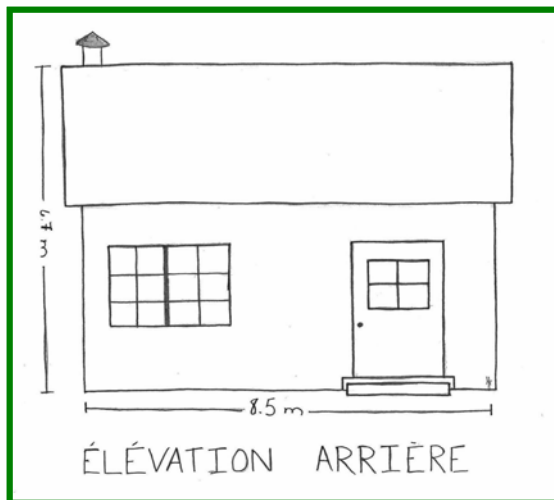


EXEMPLE DE PLAN

Plan d'implantation



Plan d'élévation



Toute une équipe à votre service!

Édith Gravel, directrice, Service d'aménagement
Poste 7031

Mélissa Longtin, conseillère en urbanisme
Poste 7035

Alexandre Mathieu-Vaugeois, inspecteur TNO
Poste 7038 (Saint-Michel-des-Saints)

Nicolas Leduc, inspecteur TNO
Poste 7036

TERRITOIRE NON ORGANISÉ

MRC de Matawinie
3184, 1re Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Bureau satellite Saint-Michel-des-Saints
8000, chemin de Manawan
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

Téléphone : (450) 834-5441
1-800-264-5441

Télécopie : (450) 834-6560
Messagerie : tno@matawinie.org
www.mrcmatawinie.org

Territoire non organisé

Permis et certificat d'autorisation



2014

À l'intention d'un :

Propriétaire d'un terrain ou d'un lot privé

Détenteur d'un bail de villégiature

Propriétaire d'une pourvoirie

Gestionnaire d'une ZEC

MÉTHODOLOGIE

Pour effectuer une demande de permis/certificat d'autorisation, voici la démarche à suivre :

- Remplir le formulaire de demande de permis/certificat d'autorisation associé à la demande (les formulaires sont disponibles sur le site internet de la MRC de Matawinie, dans la section aménagement, territoire non organisé). À noter qu'il peut y avoir qu'un seul élément par demande.
- Envoyer le formulaire dûment rempli avec les documents requis, associé à la demande, au bureau de la MRC de Matawinie.
- Il y a deux façons d'effectuer le paiement du permis:
 - Directement au bureau de la MRC de Matawinie, lors de la collecte du permis/certificat d'autorisation.
 - En joignant un chèque lors de l'envoi de la demande au bureau de la MRC. En procédant de cette façon, les documents, lors de l'émission du permis/certificat d'autorisation, vous seront transmis par la poste.

DÉLAI D'ÉMISSION

Lorsque tous les documents relatifs à la demande sont reçus, un délai de trente (30) jours est accordé pour émettre le permis/certificat d'autorisation.

Le même délai s'applique pour informer le requérant du refus du permis/certificat d'autorisation.

RENOUVELLEMENT

Si les travaux ne sont pas complétés à l'échéance du permis, il est possible de le renouveler.

Pour procéder au renouvellement du permis, simplement prendre contact avec la MRC et effectuer le paiement relatif au renouvellement du permis.

En ce qui concerne les certificats d'autorisation, ceux-ci ne sont pas renouvelables. Si les travaux ne sont pas complétés, il faut alors effectuer une autre demande de certificat d'autorisation.

COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION (RÈGLEMENT TNO-53-2015)

PERMIS DE CONSTRUCTION

Bâtiment commercial, industriel et institutionnel	100 \$
Bâtiment résidentiel et bâtiment résidentiel saisonnier	75 \$
Bâtiment « camp de trappe »	50 \$
Bâtiment accessoire et/ou temporaire	50 \$
Agrandissement, rénovation, transformation et réparation	50 \$

PERMIS DE LOTISSEMENT

Lotissement d'un premier terrain	25 \$
Lotissement par terrain additionnel	10 \$

CERTIFICAT D'AUTORISATION¹

Construction, transformation et remplacement d'une installation septique	50 \$
Construction d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	50 \$
Travaux sur la rive ou le littoral	50 \$
Aménagement ou agrandissement d'un camping	50 \$
Remplacement d'une fosse septique	35 \$
Déplacement d'une construction	25 \$
Démolition d'une construction	25 \$
Clôture, mur ou haie	25 \$
Piscine	25 \$
Construction ou modification d'enseigne, d'affiche ou de panneau réclame	25 \$
Abattage d'arbre	25 \$
Construction d'un chemin d'accès	25 \$
Gardiennage d'animaux	25 \$
Quai	25 \$
Autres	25 \$
De conformité et d'occupation	Gratuit
Revégétalisation de la rive	Gratuit

¹ Le renouvellement des certificats est au coût initial du certificat

FORFAIT PERMIS ET CERTIFICAT²

Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier, d'une installation septique et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	125 \$
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier et d'une installation septique	100 \$
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ou résidentiel saisonnier et d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	100 \$

² En cas de renouvellement, le coût initial du permis ou du certificat s'applique

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Renouvellement d'un permis de construction pour un bâtiment commercial, industriel et institutionnel	75 \$
Renouvellement d'un permis de construction pour un bâtiment résidentiel et bâtiment résidentiel saisonnier	50 \$
Renouvellement d'un permis de bâtiment « camp de trappe »	35 \$
Renouvellement d'un permis de construction d'un bâtiment accessoire et/ou temporaire	35 \$
Renouvellement d'un permis d'agrandissement, rénovation, transformation et réparation	35 \$

DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure, qu'elle soit acceptée ou non (payable avant le début du processus réglementaire)	300 \$
---	--------

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Demande de modification au règlement de zonage, qu'elle soit acceptée ou non (payable au début du processus réglementaire)	500 \$
--	--------

**Tout chèque joint à une demande de permis ou de certificat d'autorisation doit être libellé au nom du TNO, MRC de Matawinie.